

Publication sur les conventions réglementées
En application de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce

Conclusion d'un contrat de crédit syndiqué multidevises entre Arkema, Natixis et JP Morgan pour refinancer le contrat de crédit syndiqué existant

(autorisée par le Conseil d'administration le 29 juillet 2020)

Le 29 juillet 2020, Arkema (la « **Société** ») a conclu un contrat de crédit syndiqué multidevises (le « **Contrat** ») avec, entre autres, les banques Natixis et JP Morgan Securities PLC.

Objet du contrat : Le Contrat consiste en la mise en place par neuf banques, dont Natixis et JP Morgan Securities PLC, en faveur d'Arkema et de sa filiale Arkema France d'une ligne de crédit syndiquée aux fins de financer les besoins généraux de la Société, d'une durée de trois ans, avec deux options d'extension d'un an chacune, garanti par la Société également caution solidaire.

Conditions financières : le Contrat est une ligne de crédit syndiquée multidevises d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, dont l'équivalent au plus de 200 000 000 € en USD. Les conditions financières du Contrat reflètent les conditions de marché au moment de la signature, et aucune banque participante ne bénéficie de conditions financières particulières.

Il est assorti de cas de remboursements anticipés parmi lesquels le changement de contrôle du Groupe Arkema, et comporte (i) des obligations de déclarations et des engagements usuels pour ce type de financement et (ii) un engagement financier, au titre duquel le Groupe s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3,5.

Il est rappelé que le résultat net courant du Groupe s'élève à 625 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Personnes intéressées :

- Monsieur Laurent Mignon, administrateur de la Société est considéré comme indirectement intéressé à la conclusion du Contrat du fait de ses fonctions de Président du conseil d'administration de Natixis et président du directoire au sein du groupe BPCE, dont Natixis est une filiale, et
- Monsieur Marc Pandraud, administrateur de la Société est considéré comme indirectement intéressé à la conclusion du Contrat du fait de ses fonctions de vice-chairman au sein de la banque JP Morgan pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.

Motif justifiant l'intérêt de cette convention pour Arkema : Le Contrat a été conclu afin de refinancer le Crédit existant avant sa date de maturité. Il a pour objet le financement des besoins généraux de la Société et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court terme de la Société.